



RÈGLEMENT N° 378

TAXATION ET TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2018

AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES, GÉNÉRALES ET SPÉCIALES, AINSI QUE DES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS SOLIDES, DES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU AINSI QUE LE PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION.

CONSIDÉRANT QUE le Ministre des Affaires Municipales, des Régions, et de l'Occupation du Territoire a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 janvier 2018 pour préparer et adopter les prévisions budgétaires 2018, ainsi que le programme triennal des dépenses en immobilisation ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la même Loi, le Ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en deux (2) versements dont le second ne peut être exigé avant le quatre-vingt-dixième jour suivant l'échéance du premier versement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, le Conseil peut augmenter le nombre de versement et en fixer les règles ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Paroisse Saint-Arsène a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant le N° 2017-346, de ce règlement, a été donné à la séance extraordinaire du 18 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Marc Dionne, et résolu que ce projet de règlement soit adopté et que ce Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

BUT DU RÈGLEMENT

Le Conseil fixe les taux de taxes et les tarifications suivantes pour l'année financière 2018.

ARTICLE 2

TAUX DE TAXATION 2018

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,89429/100 \$, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au premier janvier 2018.

RECETTES DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE : 902 478.77 \$

AUTRES TAXES SPÉCIALES

Taxe "police"	0.07611/100 \$ = 76 811.00 \$
Taxe "fonds de roulement"	0.03201/100 \$ = 32 300.00 \$
Taxe emprunt temporaire	0.06639/100 \$ = 67 000.00 \$
Taxe camion-citerne	0.01861/100 \$ = 18 781.28 \$
Taxe camion à neige	0.02194/100 \$ = 22 140.00 \$
Taxe unité d'urgence	0.01433/100 \$ = 14 456.99 \$
Taxe dév. Des Framboisiens	0.04787/100 \$ = 48 309.04 \$
Taxe réseau du Rocher, Principale	0.00275/100 \$ = 2 771.00 \$
Taxe 63, de l'Église	0.01460/100 \$ = 14 732.27 \$



Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène

ARTICLE 3

TARIFICATIONS 2018

- A) Le Conseil fixe le tarif de compensation aqueduc 2018 à 0,4602 \$ par jour, soit **168,00 \$** pour l'année, pour une consommation d'eau allouée de 91 mètres cubes par unité de référence résidentielle identifiée au tableau des unités annexé au présent règlement (Annexe "B").
- B) Le Conseil fixe un tarif de **0,75 \$** le mètre cube d'eau, pour toute consommation d'immeuble qui dépassera 91 mètres cubes d'eau par unité de consommation allouée. Cette consommation sera mesurée annuellement pour la période de référence du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018.

À partir de la mi-octobre de l'année 2018 nous effectuerons la lecture des compteurs d'eau et chaque propriétaire recevra une facture pour la consommation d'eau qui dépasse 91 mètres cubes. Cette facture sera payable à même les comptes de taxes réguliers du prochain exercice financier soit 2019.

- C) Le Conseil fixe le tarif d'égout sanitaire à **158 \$**, par unité de référence résidentielle, identifiée au tableau des unités annexé au présent règlement (Annexe "B").
- D) Le Conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des déchets solides pour l'année 2018 à **195 \$** par unité de référence résidentielle identifiée au tableau des unités annexé au présent règlement (Annexe "A").

L'unité de base étant le logement résidentiel qui équivaut à une unité.

- E) Le Conseil fixe à **3,00 \$** le mètre cube, la tarification de tous ceux qui utilisent l'eau potable autrement que par le compteur d'eau, soit la vente au réservoir ou par camion, avec une facture minimale de **10 \$** par voyage.

ARTICLE 4

AUTRES ÉLÉMENTS FIXÉS POUR L'ANNÉE 2018

- 3) Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité de la Paroisse Saint-Arsène est fixé à 15% pour l'exercice financier 2018.
- 4) Lorsqu'un chèque ou autre ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé, des frais d'administration n'excédant pas 30 \$ peuvent être réclamés chaque fois au tireur du chèque ou de l'ordre (962,1CM).

- 5) Le nombre de versements requis pour le paiement de toutes les taxes pour chaque unité d'évaluation, est fixé de la manière suivante, à savoir :

5.1 Un seul versement lorsque le compte est égal ou inférieur à 299,99 \$, payable 30 jours après l'envoi du compte, mais au plus tard le 1^{er} mars 2018.

5.2 Deux versements lorsque le compte est supérieur à 300 \$, mais inférieur à 499,99 \$, payable 90 jours après le premier versement et au plus tard le 2 juillet 2018.

5.3 Quatre versements lorsque le compte est supérieur à 500 \$.

5.4 Les versements doivent être faits aux dates suivantes :

- Premier versement : 1^{er} mars 2018
- Deuxième versement : 1^{er} juin 2018
- Troisième versement : 1^{er} septembre 2018
- Quatrième versement : 1^{er} décembre 2018

Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène



- 5.5 Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le montant échu devient immédiatement exigible (F. 2.1, 252).
- 5.6 Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, taxes pour les cours d'eau, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.
- 5.7 La Municipalité de Saint-Arsène applique une taxe sur les travaux d'entretien des cours d'eau qui seront réalisés et comptabilisés au cours de l'année 2018. Les coûts seront répartis entre les propriétaires touchés par les travaux, tel que préparé par la MRC de Rivière-du-Loup.

Les coûts et les travaux ne sont pas connus en date du jour d'adoption du présent règlement, mais seront appliqués lorsqu'ils seront connus.

ARTICLE 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS.



Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène

TABLEAUX

ANNEXE "A"

AUTRES IMMEUBLES ASSUJETTIS À UN TARIF POUR LA COLLECTE DES ORDURES AUTRES QUE LE TARIF RÉSIDENTIEL QUI ÉQUIVAUT À UNE UNITÉ

CATÉGORIE A : RÉSIDENTIEL

○ Logement	1.0 unité par logement
○ Résidence secondaire	1.0 unité

CATÉGORIE B : HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

○ Maison de chambre et/ou pension	
- 10 chambres et moins	3.0 unités
- Tarif par chambres supplémentaires	0.25 unité
○ Hébergement pour employés saisonniers	
- 10 employés et moins	1.00 unité
- Tarif par employés supplémentaires	0.15 unité
○ Débit de boisson	1.25 unités
- Supplément applicable avec salle à manger	0.75 unité
○ Restaurant	2.00 unités
○ Casse-croûte (moins de 8 mois par année)	1.50 unités
○ Café boutique	1.50 unités

CATÉGORIE C : ALIMENTATION

○ Dépanneur, épicerie	2.25 unités
-----------------------	-------------

CATÉGORIE D : STATION SERVICE ET GARAGE

○ Atelier de mécanique (5 employés et moins)	2.0 unités
○ Lave-auto	
- Automatique	1.5 unités
- Manuel	1.0 unités
○ Vente de pièces ou d'outils	1.5 unités

CATÉGORIE E : INDUSTRIEL

○ Entrepôt	1.0 unité
○ Industries	
- 5 employés et moins	2.0 unités
- 6 à 15 employés	3.0 unités
- 16 à 25 employés	4.0 unités
- Tarif par 10 supplémentaires	1.0 unité

CATÉGORIE F : COMMERCE

○ Magasin ou boutique de vente au détail	
- 5 employés et moins	1.5 unités
- 6 à 15 employés	2.0 unités
- 16 employés et plus	3.0 unités
○ Marché aux puces	1.5 unités
○ Entrepôt	1.0 unité

CATÉGORIE G : SERVICES

○ Institution financière	1.5 unités
○ Salon de coiffure	1.5 unités
○ Service de santé et de bien-être	1.5 unités
○ Salon funéraire	1.25 unités
○ Bureau de services professionnels	
- Dans une résidence 2 employés et moins	0.5 unité
- 5 employés et moins	1.0 unité
- 6 à 10 employés	2.0 unités
- 11 employés à 20	2.5 unités
- Tarif par 5 employés supplémentaire	0.25 unité
○ Salle de conférence ou d'exposition funéraire	0.5 unité

Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène



CATÉGORIE H : AUTRES

- | | |
|--|-------------|
| ○ Ferme d'élevage ou de production animale | 2.0 unités |
| ○ Ferme de production végétale | 1.0 unité |
| ○ Pension d'animaux | 1.25 unités |
| ○ Services d'horticulture, de jardinage, vente de plants, ou autres reliés au commerce d'une serre | 2.0 unités |

ANNEXE "B"

AUTRES IMMEUBLES ASSUJETTIS À UN TARIF AQUEDUC ET ÉGOUT AUTRES QUE LE TARIF RÉSIDENTIEL QUI ÉQUIVAUT À UNE UNITÉ

CATÉGORIE A : RÉSIDENTIEL

- | | |
|------------------------|------------------------|
| ○ Logement | 1.0 unité par logement |
| ○ Résidence secondaire | 1.0 unité |

CATÉGORIE B : HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- | | |
|---|-------------|
| ○ Maison de chambre et/ou pension | |
| - 10 chambres et moins | 1.6 unités |
| - Tarif par chambres supplémentaires | 0.1 unité |
| ○ Hébergement pour employés saisonniers | |
| - 10 employés et moins | 1.0 unités |
| - Tarif par employés supplémentaires | 0.05 unité |
| ○ Débit de boisson | |
| - Supplément applicable avec salle à manger | 1.25 unités |
| ○ Restaurant | 0.75 unité |
| ○ Casse-croûte (moins de 8 mois par année) | 1.75 unités |
| ○ Café boutique | 1.25 unités |
| | 1.00 unités |

CATÉGORIE C : ALIMENTATION

- | | |
|-----------------------|-------------|
| ○ Dépanneur, épicerie | 1.25 unités |
|-----------------------|-------------|

CATÉGORIE D : STATION SERVICE ET GARAGE

- | | |
|--|-------------|
| ○ Atelier de mécanique (5 employés et moins) | 2.0 unités |
| ○ Lave-auto | |
| - Automatique | 6.0 unités |
| - Manuel | 3.5 unités |
| ○ Vente de pièces ou d'outils | 0.25 unités |

CATÉGORIE E : ENTREPÔT ET USINE

- | | |
|--------------------------------|------------|
| ○ Entrepôt | 1.0 unité |
| ○ Industries | |
| - 5 employés et moins | 1.5 unités |
| - 6 à 15 employés | 2.5 unités |
| - 16 à 25 employés | 4.0 unités |
| - Tarif par 10 supplémentaires | 1 unité |

CATÉGORIE F : COMMERCE

- | | |
|--|-------------|
| ○ Magasin ou boutique de vente au détail | |
| - 5 employés et moins | 1.25 unités |
| - 6 à 15 employés | 1.5 unités |
| - 16 employés et plus | 2.0 unités |
| ○ Marché aux puces | 1.0 unités |



Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène

CATÉGORIE G : SERVICES

○ Institution financière	1.25 unités
○ Salon de coiffure	1.75 unités
○ Service de santé et de bien-être	1.25 unités
○ Salon funéraire	0.5 unité
○ Bureau de services professionnels	
- Dans une résidence 2 employés et moins	0.0 unité
- 5 employés et moins	1.0 unité
- 6 à 10 employés	1.5 unités
- 11 à 15 employés	2.0 unités
- Tarif par 5 employés supplémentaire	0.5 unité
○ Salle de conférence ou d'exposition funéraire	0.5 unité

CATÉGORIE H : AUTRES

○ Ferme d'élevage ou de production animale	1.5 unités
○ Ferme de production végétale	1.0 unité
○ Pension d'animaux	0.75 unité
○ Services d'horticulture, de jardinage, vente de plants, ou autres reliés au commerce d'une serre	2.5 unités

AVIS DE MOTION, CE 18 DÉCEMBRE 2017

ADOPTÉ, CE 15 JANVIER 2018

PUBLIÉ, CE 18 JANVIER 2018

Mario Lebel, Maire

Nicolas Lessard-Dupont, Directeur général et secrétaire-trésorier